

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre 2018, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Christian DERRIEN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 octobre deux mille dix-huit.

Présents : Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Gilles BERNARD, Arlette COSPEREC, Louis URVOIS, Yvon LE BOURHIS, Anne-Marie GLOAGUEN, Joël BODERGAT, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Yann GOUIN, Gérard DUGDALE, Gaël BOUËDEC, Gwenola LE FAUCHEUR, Delphine CROIZER, Karine THEOFF, Jean-François JAMBOU, Fanny VOISIN, Sandrine SYLVESTRE.

Représentés : Stéphanie FEVRIER (Françoise GUILLERM),

Madame Françoise GUILLERM a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 57/2018 AUTORISATION ETUDES PROJET EOLIEN

Le Maire informe le Conseil municipal que la société NORDEX France a pour projet d'implanter et d'exploiter une ou plusieurs éoliennes sur la commune de Langonnet.

Dans ce cadre la société NORDEX souhaite pouvoir réaliser ou faire réaliser toutes les études de terrain nécessaires à l'accomplissement du projet. Le secteur concerné se situe entre les villages de Kerbeskontès et Drouloué.

Après avoir invité les représentants de la société NORDEX à présenter au Conseil municipal leur projet, le Maire propose à ce dernier d'émettre un avis sur la poursuite de cette étude.

Le Maire rappelle par ailleurs que le Conseil municipal a adopté un soutien à l'unanimité à « L'Appel pour un Pacte Climat-Finance européen » afin d'engager et financer au plus vite la transition énergétique. C'est dans ce contexte que la municipalité soutient régulièrement toutes les initiatives favorisant les énergies renouvelables.

Le Conseil municipal émet un avis favorable (16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) à la poursuite de ces études de terrain, la société NORDEX s'engageant à informer régulièrement la commune des avancées de son projet.

DÉLIBÉRATION N° 58/2018 CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il

appartient donc à Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que la création de la filière bilingue breton-français à l'école Jean Moulin requiert la présence d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) le matin pour seconder l'enseignant de la classe maternelle tant sur le plan matériel qu'éducatif. Pour des raisons d'organisation interne, ce poste avait jusque-là été occupé par un agent relevant de la filière technique. Le maire propose de pourvoir désormais ce poste par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM) pour une durée hebdomadaire de service de 9.66/35.

Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- CRÉER l'emploi relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe appartenant à la filière médicosocial, à raison de 9.66 heures hebdomadaires ;
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,

DÉLIBÉRATION N° 59/2018 MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE AGENT D'ENTRETIEN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique du 20 septembre 2018 ;

Le Maire propose de diminuer la durée hebdomadaire de service d'un agent qui assurait l'encadrement des ateliers périscolaires jusqu'en juillet 2017 en l'absence de possibilité de lui confier d'autres missions.

Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service à temps non complet de 5/35^{èmes}, en un poste de 2.5/35^{èmes}, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- SUPPRIMER, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un emploi permanent non complet, à 5 heures hebdomadaires, d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- DE CRÉER, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non complet, à 2.5heures hebdomadaires, d'adjoint technique 2^{ème} classe,

DÉLIBÉRATION N° 60/2018 INSTALLATION ANTENNE ORANGE MODIFICATION IMPLANTATION

Le Maire rappelle qu'une délibération relative à l'installation d'une antenne relais de téléphonie par l'opérateur Orange avait été approuvée par le Conseil municipal du 17 juillet 2018.

Il était prévu que l'antenne soit installée au nord du bourg sur la parcelle cadastrée XS 124.

Depuis la société SNEF Telecom, chargé de l'installation, a fait part à la Commune de l'impossibilité d'implanter pour des raisons de couverture l'antenne au nord du bourg.

Un nouveau site a ainsi été déterminé au sud de bourg. Il s'agit d'une parcelle située dans la Zone d'Activités (ZA) de Saint Maur cadastrée XR 418 que la Commune avait prévu de rétrocéder à Roi Morvan Communauté dans la cadre du transfert de compétence des ZA. Dans ce contexte, il a été convenu que cette parcelle resterait propriété communale.

Le maire propose d'être autorisé à signer une convention avec la société Orange qui comprend les principaux éléments suivants :

- *Durée : 12 ans avec prise d'effet à partir de la signature du bail*
- *Redevance : 3 000€/an*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de cette convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE Le Maire à signer une convention d'implantation d'antenne mobile avec la société ORANGE (78, rue Olivier de Serres - 75015 PARIS),*
- *DONNE son accord pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée XR 418,*
- *EMET un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 3 000€/an avec une augmentation de 1% par an,*
- *AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.*

DÉLIBÉRATION N° 61/2018 SUBVENTION SIGNALITIQUE BILINGUE FRANÇAIS-BRETON

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé le 15 décembre 2014 l'octroi d'une subvention aux commerces installant une enseigne bilingue français-breton à hauteur de 30% du montant hors taxe de la facture plafonnée à 1000 €.

Depuis la Commune continue de promouvoir le bilinguisme et souhaite inciter davantage les commerçants à installer une signalétique bilingue.

C'est pourquoi, il est proposé de porter la subvention de 30% à 60% du montant hors taxe de la facture plafonnée à 1000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention dans les conditions précitées aux commerces installant une enseigne bilingue français-breton.

DÉLIBÉRATION N° 62/2018 MODIFICATIONS DES COMPETENCES STATUTAIRES RMcom

Le Maire informe le conseil municipal que lors du bureau communautaire du 14 juin dernier, la question de la modification des compétences inscrites dans les statuts de RMCom, en vue du maintien de la DGF bonifiée, a été évoquée.

Pour rappel, il est nécessaire de comptabiliser 8 compétences au moins sur les 12 groupes visés à l'article L 5214-23-1 du CGCT. RMCom compte avec certitude 5 compétences inscrites dans ses statuts auxquelles s'ajoute une sixième avec la compétence obligatoire de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Afin de comptabiliser avec certitude les 8 compétences requises, il est proposé d'envisager l'inscription des compétences suivantes :

- A- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- B- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*
- C- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*

Par ailleurs, l'inscription de nouvelles compétences dans les statuts constitue l'opportunité d'un « toilettage » de la rédaction des compétences visant à les actualiser en supprimant ce qui n'existe plus et ajouter ou préciser les actions menées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées dans le document annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications de statuts.

DÉLIBÉRATION N° 63/2018 CONVENTION D'ENTRETIEN SENTIERS DE PETITE RANDONNEE RMCom

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté a décidé de formaliser le partenariat qui existe avec les Communes pour l'entretien des sentiers. La Commune doit effectuer les travaux d'entretien pour les sentiers retenus, balisés et bénéficiant d'une fiche topoguide commercialisée par Roi Morvan Communauté, y compris pour les portions d'un circuit traversant la Commune. Elle doit entretenir les platelages, passerelles et les sites traversés ayant un intérêt patrimonial (fontaine, abords de chapelle...) et nettoyer les poteaux avec flèches ainsi que nettoyer autour de leur implantation. Le balisage reste à la charge de Roi Morvan Communauté (peinture, flèches, balises). En cas de manquements d'entretien, Roi Morvan Communauté précise qu'après rappel auprès des communes, elle se réserve le droit de procéder au retrait des circuits des topoguides.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'entretien du réseau de sentiers de Petite Randonnée du Pays du Roi Morvan.

DÉLIBÉRATION N° 64/2018 RAPPORT ACTIVITÉS RmCom 2017

Le Maire et la première adjointe présentent au Conseil le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays du Roi Morvan pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité d'approuver ce document.

DÉLIBÉRATION N° 65/2018 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2018, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population, ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le rapport présenté par la CLECT*
- Prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée en 2019 du montant indiqué dans le tableau ci-joint.*

DÉLIBÉRATION N° 66/2018 TÉLÉTHON 2018

Le Maire propose de verser une subvention de 300 € pour le Téléthon 2018 à l'organisme gestionnaire, le comité de la Chapelle Neuve.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

DÉLIBÉRATION N° 67/2018 MOTION DE SOUTIEN – HÔPITAL DE GUÉMENÉ-SUR-SCORFF

Le maire propose l'adoption de la motion de soutien à l'hôpital de Guémené.

Il rappelle que l'établissement actuel ne répondant plus aux normes en vigueur, la construction d'un nouvel équipement est devenue indispensable.

Malgré le soutien de l'Agence Régionale de Santé, du Groupe hospitalier de territoire, de l'ensemble des élus de Roi Morvan Communauté, du Pays Centre-Ouest Bretagne, du territoire de Pontivy et de la population, ce projet est menacé.

En effet, aujourd'hui le Conseil Départemental du Morbihan continue à exiger la suppression de 20 places en EHPAD dans le futur hôpital, au motif de redistribuer ces places ailleurs. Cette demande mettrait l'équilibre financier de l'établissement durablement en grande difficulté créant une situation intenable pour en assurer sa pérennité. Cet établissement est essentiel à la population du nord-ouest du département avec un taux d'occupation complet et une liste d'attente importante.

Aussi dans ce contexte le conseil municipal de Langonnet soutient le projet du futur hôpital, tel qu'il a été prévu dès son origine, sans suppression de places en EHPAD. Il invite la population à soutenir toutes les actions qui seront conduites afin de défendre ce nouveau projet.

DÉLIBÉRATION N° 68/2018 SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018

Le Maire rappelle que l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés faisant suite aux inondations exceptionnelles d'octobre 2018.

Le Maire propose de verser un don en solidarité aux communes sinistrées qui sera affecté à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser un don de 200 € au Département de l'Aude.

Pour copie conforme, Le Maire

Christian DERRIEN